

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : audetsm-csrs-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/ccd06816893d7f3ee099f0a8>

Date d'obtention : 2025-07-09 18:41:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. rassurer la victime et s'assurer qu'elle perçoive qu'elle est incluse dans la démarche et qu'elle fait partie de la solution. Évaluer l'état de la victime pour, au besoin, lui donner accès à des services psychologiques.
2. évaluer de façon neutre les événements pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Adopter une attitude réconfortante à l'égard de la victime.
3. vérifier auprès de la victime si d'autres personnes sont impliquées, si oui, vérifier avec elles l'information et compléter la grille, puis leur demander de garder la confidentialité en sensibilisant sur l'importance de rétablir la vie privée.
4. déterminer l'intention des jeunes impliqués (impulsivité ou malveillance)
5. Jeune impulsif: obtenir sa version des faits et remplir la grille d'évaluation, évaluer s'il y a une infraction aux règles de l'établissement. Vérifier s'il y aurait une possibilité que l'instigateur utilise, possède ou diffuse de la pornographie juvénile. Si oui, confisquer le téléphone cellulaire (préalablement éteint par le jeune) et le mettre dans une enveloppe scellée en présence de l'élève. Contacter rapidement les policiers communautaires pour qu'ils puissent effectuer de la sensibilisation auprès du jeune et qu'ils puissent lui remettre son cellulaire en amenant le jeune à supprimer lui-même, de façon confidentielle, les photos intimes de son cellulaire. Informer les parents de la situation pour obtenir leur collaboration et effectuer un signalement auprès de la DPJ. Garder l'oeil ouvert sur cette situation au cas ou des intentions malveillantes en ressortiraient et, le cas échéant, en informer les policiers.
- 5.5: si le jeune ne possède pas de pornographie juvénile, intervenir selon les règles de notre établissement. Ne pas contacter les policiers.
6. Jeune avec intentions malveillantes: le rencontrer pour l'informer des interventions, éviter de le questionner et confisquer son téléphone. Puis, communiquer rapidement avec le service de police qui prendra la relève. Collaborer avec les policiers pour déterminer un moment et une façon de

communiquer la situation aux parents. Finalement, faire un signalement à la DPJ.

Tout au long du protocole:

- rencontrer les jeunes de façon individuelles pour assurer la confidentialité et s'assurer que la version mentionnée et fiable.
- Ne JAMAIS regarder les photos intimes des jeunes.
- S'assurer que les démarche se fassent le plus rapidement possible.
- Adopter une attitude rassurante et bienveillante envers la victime.
- Préserver la confidentialité des jeunes impliqués dans la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il est important de bien connaître son rôle dans ce protocole. En effet, en tant que professionnel scolaire, nous devons d'abord nous assurer que la situation présente un risque de préjudice au niveau scolaire pour le jeune. Ensuite, nous devons nous assurer que les interventions que nous apprêtons à faire conviennent à notre rôle (ex: nous ne pouvons pas questionner un jeune qui aurait des interventions malveillante, tout comme nous ne pouvons pas remettre un cellulaire à un jeune qui possède du contenu pornographique juvénile, etc.) Nous devons donc assurer une bonne collaboration (rapide) avec le service de police pour s'assurer qu'il n'y a aucune zone grise dans la situation. Cette communication permettra d'offrir les interventions appropriées par la suite.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

J'ai l'impression que l'étape de l'évaluation de l'incident pourrait être particulièrement délicate, puisque nous devons poser des questions très intimes auprès de la victime, ce qui pourrait apporter son lot de défi (ex: méfiance, refus de communiquer, etc.) De plus, nous devons aussi rester très neutre dans nos propos, tout en étant rassurant, ce qui pourrait présenter aussi un défi, surtout dans les premières réalisations du protocoles, puisque nous allons devoir être très vigilant dans le choix de nos mots. Finalement, c'est aussi durant cette étape que nous devons déterminer l'intention du jeune instigateur pour pouvoir déterminer les prochaines interventions à mettre en place. Cette étape demande aussi un bon jugement clinique pour s'assurer de faire la bonne décision dans le but de protéger la victime.